



— MAIRIE DE —

Saint Didier

— Comtat Venaissin

Commune de Saint-Didier Relevé des votes de la séance du Conseil Municipal En date du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 8 avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

ASTRUC Jean, BALDACCHINO Jean-Paul, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, EON Sylviane, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

BOUVET Soizic donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
MALFONDET Mathieu donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul
SAMIE Jean – François donne pouvoir à QUOIRIN Bernadette

Secrétaire de séance désigné :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00, et fait lecture des pouvoirs reçus :

BOUVET Soizic donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
MALFONDET Mathieu donne pouvoir à Jean Paul BALDACCHINO
SAMIE Jean François donne pouvoir à Bernadette QUOIRIN

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 14 mars 2024) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2024-22

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 81 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 900, d'une superficie de 682 7², pour un montant de 260 000 €.

DECISION 2024-23

Article 1 de conclure avec la société MENUISERIE ILLE, 347, Allée des Entrepreneurs, (84210) VENASQUE, l'avenant N° 23 au lot 4 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Article 2 Cet avenant concerne les travaux suivants :

Plus-Value :

Porte Ext du bureau 2 (anciennes caves) : 2056.65€

Rajout d'une gâche électrique sur la porte d'accès aux logements 222.05€

Modification de la ME08 : 600.00€

Porte CF1/2h du local créé sous l'escalier : 533.50€

Moins-value :

Volet à ventelle ME11 local Extérieur PAC supprimé : - 690.00€

DECISION 2023-24

Article 1 de conclure avec l'EURL PPB , 452, Route d'Avignon (84170) MONTEUX l'avenant N° 4 au lot 6 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Article 2 : Il convient en effet de réaliser des travaux supplémentaires de flocage suite à la demande du bureau de contrôle.

Montant de l'avenant :	
▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant HT :	2 642,50 €
▪ Montant TTC :	3 171,00 €
▪ % d'écart introduit par l'avenant :	
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :	
▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant HT :	95 392,37 €
▪ Montant TTC :	114 470,84 €

DECISION 2023-25

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 450 route de la Courtoise, cadastrée section A n° 1328, A n°1574 d'une superficie de 3107 m², pour un montant de 672 000 €, et commission, d'un montant de 25 000 €.

QUESTION N° 2– Finances – Approbation du compte de gestion 2023 du budget général

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget général sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal par dix-sept voix et deux contre (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 3– Finances – Approbation du Compte administratif 2023 du budget général

Rapporteur : M. le Maire – M. Nicolas RIFFAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2023 du budget général, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Nicolas Riffaud, 1^{er} Adjoint, président de la séance,
Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2023 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 711 711.89 €	2 088 275.24 €	452 913,09 €	1 018 325,09 €	2 164 624,98 €	3 106 600,33 €
Résultat de l'exercice	376 563.35 €		565 412,00 €		941 975,35 €	
Résultats reportés		494 218.77 €	203 648,18 €	- €	203 648,18 €	494 218,77 €
Total	1 711 711.89 €	2 582 494.01 €	656 561,27 €	1 018 325,09 €	2 368 273,16 €	3 600 819,10 €
Résultat de clôture	870 782.12 €		361 763,82 €		1 232 545,94 €	

Le Conseil Municipal par dix-sept voix et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2023 du budget général de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du budget général tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N°4 – Finances – Affectation du résultat 2023 du budget général

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M57,

Considérant les résultats des opérations de 2023,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **870 782.12 €**,

Considérant le déficit de la section d'investissement de **361 763.82 €**,

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de **335 000 €** en dépenses et **185 095 €** en recettes (soit un solde négatif de 149 905 €), la section d'investissement n'a donc besoin de financement au compte 1068.

Le Conseil Municipal par dix-sept voix et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les soldes d'exécution :

361 763,82 €

au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2023

870 782.12 €,

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2023

QUESTION N° 5 – Finances – Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget annexe « Logements conventionnés » sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « Logements conventionnés » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (Madame Myriam Silem et Monsieur MORENAS Adrien).

POUR :17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Logements conventionnés » dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 6 – Finances – Approbation du Compte administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire – Nicolas Riffaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés », dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné M. Nicolas RIFFAUD, 1^{er} adjoint, président de la séance ;
Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2023 :

RESULTATS D'EXERCICE 2023- BUDGET ANNEXE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	0,00	0,00	280 273,74	135 003,92	280 273,74	135 003,92
Résultat de l'exercice	0,00		-145 269,82		-145 269,82	
Résultats reportés		0,00	152 024,95		152 024,95	0,00
Total	0,00	0,00	432 298,69	135 003,92	432 298,69	135 003,92
Résultat de clôture	0,00		-297 294,77		-297 294,77	

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés » de la commune.

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés » tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N°7– Finances – Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des opérations de 2023,

Considérant le déficit de la section d'investissement de **-297 294,77**

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de **539 000 €** en dépenses et de **326 710 €** en recettes (soit – 212 290€), le chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat est un solde négatif en dépenses d'investissement de 509 584,77€ (- 297 294.77 + -212 290 €).

Le budget n'ayant pas de résultat de fonctionnement, la section d'investissement ne peut être autofinancée via le compte 1068.

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRETE le solde d'exécution :

297 294,77 € au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2024.

QUESTION N° 8 – Finances – Budget Primitif général 2024

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions émises par la Commission des Finances en date du 05 Avril 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 tient compte du résultat dégagé sur 2023, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2024 sont les suivantes :

<i>Recettes de fonctionnement</i>		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	1 500,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	80 600,00 €
73	Impôts et taxes	131 000,00 €
731	Imposition directe	1 385 000,00
74	Dotations, subventions et participations	142 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 100,00 €
76	Produits Financiers	100,00 €
77	Produits Exceptionnels	450,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	870 782,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
	TOTAL RECETTES	2 680 532,12 €

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	879 882,12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 088 300,00€
65	Autres charges de gestion courante	151 750,00€
66	Charges financières	36 000,00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
14	Atténuation de produits	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	1 600,00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	1 000,00€
023	Virement section fonctionnement	500 000,00€
	TOTAL DEPENSES	2 680 532,12 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignations</i>	<i>Montant</i>
001	Excédent d'investissement reporté	361 763,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	17 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	696 447,10 €
16	Emprunts et dettes assimilés	407 239,08€
	TOTAL RECETTES	2 073 450,00 €

<i>Dépenses d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignations</i>	<i>Montant</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	17 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	210 000,00€
21	Immobilisations corporelles	1 606 450,00 € €
	TOTAL DEPENSES	2 073 450,00 €

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux contre (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

VOTE le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

QUESTION N°9 : Finances – Budget Primitif annexe « Logements conventionnés » 2024

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-17 du conseil municipal en date du 9 avril 2019 portant création d'un budget annexe concernant les logements conventionnés créés par la commune.

Considérant que le Budget Primitif 2024 tient compte du résultat dégagé sur 2023 ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2024 sont les suivantes :

Dépenses	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales	Recettes	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales
				10222- FCTVA		30 000,00 €	30 000,00 €
2313- Constructions	539 000,00 €	60 000,00 €	599 000,00 €	1321 - Etat et établissements nation	128 610,00 €		128 610,00 €
				1322- Région	50 500,00 €		50 500,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté		297 294,77 €	297 294,77 €	1323- Département	133 600,00 €	- €	133 600,00 €
				13251 - GFP de rattachement	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
				1641 - Emprunts en euros		539 584,77 €	539 584,77 €
	539 000,00 €				326 710,00 €		
TOTAL DEPENSES			896 294,77 €	- TOTAL RECETTES			896 294,77 €

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux contre (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

QUESTION N°10 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux

Rapporteur : M. le Maire

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de finances 2023,

VU l'état 1259 transmis par les services fiscaux,

Considérant les recettes communales actuelles, il est proposé la reconduction des taux d'impôts locaux de 2023 sur l'année 2024,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DECIDE de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

	Taux
taxe foncière bâti	33.63 %
taxe foncière non bâti	61,04 %
taxe Résidence Secondaire	10.80 %

DIT que ces recettes seront imputées à l'article 73111 du budget de l'exercice 2024.

QUESTION N° 11– Finances – Attribution des subventions 2024

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des Saint-Didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2023 aux associations.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des subventions attribuées en 2023 et les montants sollicités par les associations pour l'année 2024 :

Association	Subvention attribuée en 2023	Subvention demandée en 2024
Amicale Laïque	800,00 €	1 200,00 €
ASPEC	800,00 €	800,00 €
AVEC	17 000,00 €	22 000,00 €
CATM	200,00 €	200,00 €
Don du Sang	150,00 €	270,00 €
Judo Club	500,00 €	800,00 €
Les mollets pétillants	1 300,00 €	1 500,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 000,00 €	3 000,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Sté de lecture	500,00 €	600,00 €
Tennis Club	4 500,00 €	5 000,00 €
Galipette	- €	- €
USSD	8 000,00 €	20 000,00 €
Boule du siècle	300,00 €	1 000,00 €
RTV FM	350,00 €	350,00 €
Cœur de Garrigues	300,00 €	800,00 €
Les Jardins du Barbara	- €	- €
Le fil de toutes façons	- €	- €
Grand écran St. Didiéris	300,00 €	400,00 €
Cardalinetto	300,00 €	- €
ACASD	800,00 €	1 000,00 €
Boule Fête votive	500,00 €	500,00 €
Temps des Cerises	- €	800,00 €
Total Subventions	40 600,00 €	61 220,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

VU les demandes des associations citées ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt public communal présenté par ces associations,

POUR : 15
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 2

par 2 abstentions (Madame Myriam Silem et Monsieur MORENAS Adrien) pour les subventions allouées à l'ASPEC et à l'USSD

par 2 abstentions : Madame Silviane EON pour la subvention AVEC et Monsieur Jean-François SAMIE pour la subvention « Les Mollets Pétillants »,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué ci-dessous :

Association	Subvention attribuée
Amicale Laïque	1 000,00 €
ASPEC	800,00 €
AVEC	20 000,00 €
CATM	200,00 €
Don du Sang	250,00 €
Judo Club	600,00 €
Les mollets pétillants	1 300,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 200,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 100,00 €
Sté de lecture	500,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Galipette	-
USSD	10 000,00 €
Boule du siècle	300,00 €
RTV FM	350,00 €
Cœur de Garrigues	400,00 €
Les Jardins du Barbara	
Le fil de toutes façons	
Grand écran St. Didierois	300,00 €
Cardalinetto	
ACASD	900,00 €
Boule Fête votive	500,00 €
Temps des Cerises	800,00 €
Total Subventions	47 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions annuelles conclues avec les associations.

PRECISE qu'une subvention sera également versée au CCAS d'un montant de 6 000 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget de l'exercice 2024

Les conseillers municipaux Monsieur Jean-François SAMIE membre du bureau de l'association « Les Mollets Pétillants » et Madame Sylviane EON présidente de l'AVEC se sont abstenus du vote de la subvention correspondant à leur structure.

QUESTION N°12 – Finances – Modification du taux communal relatif à la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une déclaration préalable, ou permis de construire et permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Commune.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Par délibération du 11 avril 2017, le taux instauré sur la commune a été fixé à 4.50 % sachant que les communes peuvent fixer des taux entre 1 % et 5%.

En vue de répondre efficacement aux besoins financiers liés aux projets d'aménagement urbain et de développement local sur le territoire communal. Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de réévaluer le taux à 5% afin de garantir une meilleure adéquation entre les besoins de financement des infrastructures et équipements collectifs et les ressources disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2017 fixant le taux de la taxe communal d'aménagement à 4.50 %,

Considérant l'évolution des besoins en infrastructures et équipements collectifs,

Considérant la décision de réévaluer le taux de la taxe d'aménagement afin de garantir une meilleure adéquation entre les besoins de financement et les ressources disponibles,

Considérant les recettes communales actuelles, il est proposé de réévaluer le taux communal de la taxe d'aménagement à 5%.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

MODIFIE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement

FIXE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2025.

QUESTION N° 13 – Administration Générale – Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

ADHERE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°2

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.

VERSE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3 jointes à la présente délibération.

QUESTION N° 14 – Finances – Demande de subvention au titre du dispositif en section 5.4.2 du Plan Solaire Régional Sud Paca

Rapporteur : Madame Bernadette QUOIRIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Saint-Didier, la Commune de Saint-Didier a opté pour de l'autoconsommation collective (ACC) entre le groupe scolaire et d'autres bâtiments communaux tels que la mairie et la salle polyvalente.

Le bureau d'étude OPTE a été choisi pour un accompagnement AMO pour la réalisation de ce projet.

A ce titre, la Région Sud PACA propose une aide financière sur ce type d'étude ACC au titre du dispositif en section 5.4.2 du Plan Solaire Régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33,

Vu la demande de subvention au titre du dispositif du plan Solaire régional Sud Paca portant sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable de la commune,

Considérant que la subvention sollicitée contribuera à encourager les projets d'énergies renouvelables sur notre territoire

PLAN PREVISIONNEL :

Coût de l'étude : 4 541 € HT soit 5 449.20 TTC

Ressources	Montant (HT) (*)	Taux (%) (*)
Plan Solaire	3 178.70 €	70 %
S/total financement Région (HT)	3 178.70 €	70 %
Autofinancement	1 362.30 €	30%
Participation du maître d'ouvrage (**)	1 362.30 €	30%
TOTAL RESSOURCES (= TOTAL DÉPENSE PLAFONNÉE)	4 541 € HT	100,00%

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

ADOpte l'opération

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 178.70 € au titre du dispositif en section 5.4.2 du Plan Solaire Régional Sud Paca.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h45.